

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Je soussigné, greffier de la Ville, avise les citoyens concernés que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 1400-85 (Adopté le 14 juin 2023)

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1400-85 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET AU REMISAGE D'UNE REMORQUE**

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux et qu'il a reçu toutes les approbations nécessaires.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 30<sup>e</sup> jour du mois d'août 2023.



Louis Pilon, M.Sc., M Éd., DESSAP  
Greffier et responsable des Services juridiques